Mairie
Grande rue
25320 CHEMAUDIN ET VAUX
☎ : 03.81.58.54.85

mairie@chemaudinetvaux.fr

MAIRIE DE CHEMAUDIN ET VAUX

Réglementation de la circulation à CHEMAUDIN ET VAUX (25320)
Arrêté n° CHEM 21-2026

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de CHEMAUDIN ET VAUX,

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande déposée en Mairie par M. ASSANE Ndiaye de la société PRO CONNECT en date du 2 novembre 2026, située ZAC St Gobain 12 rue André Petit à Chalette-sur-Loing (45120), pour une demande d'arrêté de circulation sur les voies suivantes : Lieu-dit Cocotte, D216, D673, Grande Rue, rue Claude Girard, à Chemaudin et Vaux (25320) à partir du 23/11/2026 pour une durée de 1 mois,

CONSIDERANT que, mandatés par l'opérateur ORANGE, pour intervenir dans le cadre de travaux de désaturation des réseaux télécom, par le retrait des câbles obsolètes dans les chambres télécom situées les trottoirs et chaussées, sans effectuer d'ouvertures de fouilles, à Chemaudin et Vaux (25320),

ARRETE

Article 1 : A compter du 23 novembre 2026, et pendant 1 mois, la circulation au niveau des voies suivantes : Lieu-dit Cocotte, D216, D673, Grande Rue, rue Claude Girard sera alternée manuellement, des feux de circulation pourront être utilisés si nécessaire. La circulation sera limitée à 30 km/h au niveau des travaux. En cas d'intervention impactant les trottoirs, un cheminement piéton sécurisé sera mis en place par l'entreprise.

Article 2 : La signalisation règlementaire adaptée ainsi que le balisage seront effectués par l'entreprise PRO CONNECT et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06.11.1992.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours est maintenu.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'administration et de Collectivités Territoriales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : L'entreprise qui effectuera les travaux pourront au besoin intervenir à nouveau sur le chantier pour la finition des travaux (rebouchage des tranchées, balayage...). Ces interventions ponctuelles qui n'excèderont pas une journée de travail n'entraîneront pas l'établissement d'un nouvel arrêté, mais devront être effectuées avec la signalisation appropriée et après information à Monsieur le Maire de CHEMAUDIN ET VAUX.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de CHEMAUDIN ET VAUX.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :
- Monsieur le Maire de Chemaudin et Vaux,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de SAINT VIT – 16 Les Belles Ouvrières – 25410 SAINT VIT,
- L'entreprise PRO CONNECT

dont copie conforme sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Doubs (Direction de l'administration Générale – 3° bureau – Circulation) - 18B rue Charles Nodier - 25035 BESANCON Cedex

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - 18 rue de la Clairière - 25031 BESANCON Cedex.

À Chemaudin et Vaux, le 03 novembre 2026

Le Maire,

Serge MINORET

